

Importations interdites

Voici un tableau des modifications dernièrement apportées à la liste des marchandises dont l'importation est interdite, liste que nous avons publiée dans notre Quotidien du 12.7.57:

- 14b Viandes salées, séchées, fumées ou cuites.
- 22 Fromage blanc (ne peut être importé d'Italie, quant aux autres pays, on pourra l'importer à l'aide des L.E.).
- 75b2 et b3 Sarrasin et grains de balai.
- 91b Jus de réglisse pur (interdit par circulaire du Ministère du Commerce du 30.9.57).
- 98a Saindoux naturel.
- 100b1 Huiles de foie de morue.
- 100b2 Huiles et graisses de poissons non destinées à l'industrie.
- 101b Autres corps gras d'origine animale non dénommés ni com. pris ailleurs.
- 103a Huiles d'arachides.
- 103g huile de lin.
- 103h Huile de maïs, de soja et de tournesol.
- 108b Huiles, graisses et beurres d'origine animale, hydrogénés et autres non destinés à l'industrie.
- 162 Whisky, cognac, gin, brandy, eau de vie, etc., (interdits par circulaire du Ministère du Commerce du 23.10.57).
- 184 Pierres calcaires (interdites par circ. de Septembre 1957).
- 206 Kohl.
- 221b1 Benzine pour briquets.
- 356 Ouvrages en peaux ou en cuir non dénommés, à l'exception des chaussures requises dans les usines pour la protection contre les effets des acides, ainsi que les bottes en caoutchouc pour médecins.
- 369 Poudrières en éponge pour toilette.
- 410c Ouvrages en bois, non dénommés.
- 495 Fils à coudre excepté: 50/2 mercerisé, coloré de 10 grs; fils retors 8 mercerisés et colorés de 10 grs; fils d'éche, vette de 8 mètres, moulinets, retors, colorés; fils de bobines No 12 simples de 10 grs la bobine; fils de bobines No 60/6 à 160/6 crochets; fils de bobines 40/3 et 50/3 retors colorés, longueur de l'échevette 100 yards.
- 545 Déchets de laine (autorisés).
- 546 Bottes en caoutchouc utilisées dans les usines contre les acides (autorisées).
- 573 Carreaux d'asphalte (autorisés).
- 587 Autorisé par circulaire du 30/9/57.
- 603 Autorisé par circulaire du 30/9/57.
- 643 a 1 Tuyaux en fonte non malléable, sans raccords d'un diamètre allant jusqu'à 6 pouces. (Interdits par circulaire du 13/9/57).
- 643b Raccords pour tuyaux en fonte non malléable (Interdits par circulaire du 13/9/57).
- 644a Siphons en fonte non malléable, simples (Interdits par circulaire du 13/9/57).
- 645b Siphons en fonte non malléable, émaillés ou décorés (Interdits par circulaire du 13/9/57).
- 680a Ressorts pour tapisserie (interdits depuis le 1er Janvier 1958).
- 687 a2 a Fils laminés ou étirés ou polis, en cuivre.
- 691 Câbles et cordages en fils de cuivre, non isolés.
- 699 b2 a2 Réchauds pour usages non domestiques, à pétrole ou alcool.
- 699 b2 a3 Parties et pièces de réchauds à pétrole ou alcool.
- 779b Pièces non sèches (interdites par circulaire du 30/9/57).
- 789 b2 Fils et câbles isolés avec de la soie naturelle ou artificielle, du caoutchouc ou avec d'autres matières similaires.
- 789 b4 Fils et câbles isolés avec d'autres matières non dénommées, à l'exception du plomb et du vernis (mod. par. circ. du 30/9/57).
- 801 a2 Véhicules pour passagers.
- 841 Montres de poche sans complication de système, avec boîtes en or, argent ou métal commun plaqué d'or.
- 842 Montres compliquées de poche et bracelets, montres en or, argent ou métal commun plaqué d'or.
- 842d Boîtiers de montres en métal non précieus, même plaqués d'or ou d'argent.
- 843 b2 c 1 Bracelets, montres.
- 843 b2 c 2 "

LE JOURNAL DU COMMERCE ET DE LA MARINE

Quotidien d'Informations Economiques et Politiques

Publié l'après-midi simultanément au Caire et à Alexandrie.

ALEXANDRIE: 21, Rue Ahmed Orabi — B.P. 813 — Tél. 31403 — R.C.A. 49266 — LE CAIRE: 14, Sharia Talaat Harb — Tél. 44039

Fondateur: F. KEZEK

Rédacteur en Chef: C. D. BENEDEUCI

Activités au Ministère des Finances

Le Dr. Abdel Moneim El-Keissouni, ministre des Finances, et de l'Economie a approuvé d'affecter un crédit d'un demi millions de livres en devises libres pour l'achat de marchandises diverses devant combler les besoins du ravitaillement des navires à Port-Saïd et pour financer le transits dans ce port.

Une importante réunion a été tenue à cet effet hier sous la présidence du Dr. El-Keissouni, et à laquelle assistaient M. Hassan Abbas Zaki, M. Abdelatif Chihia et un groupe d'hommes d'affaires de Port-Saïd. Cette réunion a été consacrée à l'étude des moyens à adopter pour le développement de la situation économique de la ville.

A cet effet, on apprend que dans six mois, les navires à gros tonnage pourront transiter le Canal.

L'ORGANISME DU PETROLE

Le ministre des Finances a également approuvé d'affecter un crédit d'un millions de livres en devises libres, pour l'importation des machines et du matériel nécessaires à l'Organisme Général du Pétrole.

Cette décision a été prise à la suite de la réunion qui a eu lieu hier entre le Dr. El Keissouni

L'ACCORD EGYPTO-SYRIEN

Le ministre des Finances, a enfin reçu, MM. Nassouh el-Dakal, du ministère syrien de l'Economie, et M. Yasser El-Bitar, directeur de la Banque Centrale Syrienne, qui font partie de la délégation commerciale syrienne, venue au Caire pour entamer des pourparlers avec l'Egypte.

Cet entretien a porté sur la modification de l'accord commercial égypto-syrien, en vue d'en porter le plafond débiteur à 600.000 livres. On sait que le niveau actuel du plafond débiteur est fixé à 300.000 livres.

FACILITES AUX CONTRIBUABLES

D'autre part, les milieux compétents envisagent de modifier la loi sur les impôts, en y ajoutant un nouvel article conférant au ministre des Finances le droit d'exempter certains contribuables du paiement de certains impôts, s'il s'avère que leur situation ne leur permet pas de faire face à ce paiement. Il est à relever qu'une législation similaire est actuellement en vigueur en France.

Aussitôt promulguée, la loi sera appliquée aux contribuables de Port-Saïd.

Les pourparlers avec l'Angleterre et la France

Comme nous l'avions annoncé hier, les pourparlers économiques entre l'Egypte et l'Angleterre reprendront lundi prochain à Rome.

M. Hassan Abbas Zaki, chef de la délégation égyptienne, se rendra demain dans la capitale italienne. Il se réunira dimanche soir avec Sir Donald Rickett pour lui communiquer les principes en base desquels l'Egypte compte reprendre les pourparlers.

OPTIMISME DU FOREIGN OFFICE

De son côté, le Foreign Office Britannique a exprimé son optimisme au sujet des résultats des pourparlers économiques égypto-anglais.

LES ENTRETIENS DE GENEVE

Quant aux entretiens égypto-français, M. El Otafi Sombol, sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances et chef de la délégation égyptienne à ces entretiens, a déclaré que la reprise des conversations dépend de la crise ministérielle en France.

LES RECETTES DOUANIERES

DU 1-7-57 AU 27-10-57
Les recettes douanières se sont élevées durant cette période à L.E. 26.000.025 contre L.E. 29.012.029 durant la période correspondante 1956-1957.

Un groupe international en tournée dans les Pays Arabes

Il examinera la possibilité d'y traiter des affaires

Rome (Mondar). — M. P. Rykens, ex-Président de la Unie-ver hollandaise, accompagné d'un petit groupe d'hommes d'affaires appartenant à diverses nationalités, s'apprête à effectuer une tournée, de caractère privé, dans les pays du Proche et Moyen-Orient en vue d'examiner les possibilités d'affaires dans ces pays.

Après un examen approfondi bien que rapide de la situation locale, le Dr. Rykens et ses collègues se discuteront à leur retour, pour discuter les éléments recueillis et leurs observations en vue de réaliser des projets spécifiques dans les régions visitées avec un certain nombre de

Le premier avion à réaction soviétique a atterri au Caire

Le premier avion géant à réaction russe pour voyageurs a atterri hier à l'aérodrome international du Caire venant directement de Moscou. Il a accompli le trajet entre Moscou et Le Caire en huit heures environ sans arrêt. Cet avion transporte soixante voyageurs. Il porte le No. 104. Etant donné que les pistes de l'aérodrome ne sont pas aménagées pour recevoir des a-

vions de l'envergure de cet avion, les autorités de l'aérodrome ont dû le faire atterrir dans un emplacement large en dehors de l'aérodrome.

L'avion a été reçu par le personnel de l'ambassade soviétique à la tête duquel se trouvait l'attaché de l'air.

Cet avion avait atterri pour la première fois dans l'aérodrome de Londres le 23 Mars 1956 où il avait transporté le général Ivan Sirof, chef de la police secrète de l'URSS, qui s'était rendu dans la capitale britannique pour collaborer aux préparatifs de réception des leaders soviétiques.

L'avion avait effectué le trajet entre Moscou et Londres en 3 h. et 46'. Il est pourvu de deux moteurs à réaction considérés en URSS comme un secret de guerre. La vitesse est de 559 milles à l'heure. Il peut couvrir une distance de 4320 milles sans arrêt. Sa cargaison en combustible est de 8000 gallons de kérosène. Etant donné que l'appareil n'est pas muni d'un conditionnement d'air, il est donné à chaque voyageur un ballon d'oxygène.

A l'intérieur l'avion est divisé en trois compartiments. Chaque compartiment reçoit 22 voyageurs. C'est un avion de première classe.

Nouvelles économiques brèves

M. Kazem El Khajil, ministre libanais de l'Economie arrivera aujourd'hui au Caire, pour visiter la IIe Exposition Industrielle, de l'Allemagne Orientale.

En exécution de la politique d'industrialisation régionale établie par le Dr. Aziz Sedky, Ministre de l'Industrie, des contacts ont eu lieu avec les hommes d'affaires à Zifta pour la création d'une usine de filature et de tissage fin dans cette région.

Lettre de Suisse

La Suisse se préoccupe de son avenir industriel

L'industrie suisse d'exportation n'a pu atteindre le niveau technique qu'on lui connaît qu'au prix d'efforts sans cesse renouvelés. Aujourd'hui encore, elle est appelée à résoudre des problèmes, qui ne sont d'ailleurs pas seulement les siens, mais dont deux surtout revêtent pour elle une importance particulière.

Il s'agit en premier lieu de celui des cadres techniques. Alors que, par million d'habitants, les Etats-Unis comptent annuellement 136 nouveaux ingénieurs et les pays de l'Europe occidentale 67 en moyenne, la Suisse, elle, n'en voit que 62 sortir de ses Ecoles. S'il est bien évident que ces données ne peuvent être acceptées comme telles sans interprétation aucune, il n'en reste pas moins vrai que la carence du personnel technique supérieur, rend encore plus aigue par l'expatriation d'un nombre élevé de nouveaux diplômés, doit dans l'intérêt même de l'avenir industriel du pays, être résolue dans le plus bref délai. Parmi les milieux qui ont saisi toute l'importance de la question et qui s'en occupent activement, mentionnons la Société des Anciens Etudiants de l'Ecole Polytechnique Fédérale qui a publié dans la presse une lettre ouverte adressée aux jeunes gens ainsi qu'aux responsables de leur formation pour attirer leur attention sur la profession d'ingénieur.

Contrairement à une opinion largement répandue, ce n'est pas seulement dans l'état actuel de haute conjoncture qu'il faut rechercher les causes de cette pénurie, mais principalement dans l'évolution toujours plus poussée du machinisme. Nous entrons dans une période qui exige de plus en plus des cadres techniques hautement qualifiés. Aussi la Suisse, qui doit et veut rester dans le concert des na-

tions industrielles, ne négligera-t-elle rien pour augmenter les siens.

Etroitement lié à la précédente, il est un autre problème actuellement à l'ordre du jour; celui de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dont dépend, là encore, l'avenir de la Suisse, comme de bien d'autres nations industrielles d'ailleurs. Il est en effet prouvé qu'un jour viendra où la production, même développée à l'extrême, d'énergie traditionnelle ne satisfera plus aux exigences toujours croissantes de l'industrie. La Suisse n'échappe pas à cette perspective. L'avenir de la Suisse dépend de la production d'énergie atomique. Plusieurs projets de centrales sont en voie de réalisation. On citera dans cet ordre d'idées l'une des dernières initiatives en date, celle de 13 entreprises de Suisse romande qui ont constitué en 1956 une «Communauté d'intérêt pour l'étude de la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire», avec son émanation, la société «Energie Nucléaire S.A.» créée en juillet dernier à Lausanne.

Parallèlement à ces travaux, le besoin s'est fait sentir de légiférer en la matière. C'est ainsi que le Conseil fédéral a soumis dernièrement aux Chambres un message relatif à un article constitutionnel sur l'énergie atomique et la protection contre les radiations. Les textes qui sont à l'étude et qui seront votés cette année encore contiennent de nombreuses dispositions les unes fixant le rôle de l'Etat dans ce nouveau domaine, d'autres pré-

voyant l'encouragement des recherches et la formation d'un personnel scientifique compétent.

Il est évident que dans cette course à l'utilisation de l'atome à des fins pacifiques, la Suisse ne peut lutter seule. Elle doit, forcément se limiter et chercher surtout à coopérer, dans la mesure du possible, avec les autres pays. Un accord dans ce sens a déjà été signé avec les Etats-Unis. On en prévoit d'autres, notamment avec la France, le Canada et la Grande-Bretagne. Ils porteront sur l'échange d'informations et de spécialistes, ainsi que sur l'acquisition des matériaux nécessaires. La Suisse, de plus, a adhéré à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, ainsi qu'au Centre Européen de Recherches Nucléaires (C.E.R.N.), lequel a d'ailleurs aménagé ses installations dans la banlieue genevoise. C'est elle qui, enfin, organisera, et pour la deuxième fois, la Conférence scientifique des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Si l'on tient compte, d'une part des travaux déjà réalisés et, d'autre part, de cet esprit de coopération qui anime tant sur le plan national qu'international les chercheurs atomiques, on ne peut être que satisfait de l'évolution de la situation. Mais n'oublions pas que, dans ce domaine plus encore que dans les autres peut-être, la formation d'un personnel technique qualifié est indispensable. On rejoint ainsi la solution apportée au problème précédent dont la solution apparaît, répétitions, comme la condition même de l'avenir industriel et économique du pays. La Suisse sait qu'elle ne peut rester en arrière dans une activité qui fait vivre près de la moitié de ses travailleurs. Elle mettra donc tout en oeuvre pour surmonter les difficultés présentes.

Le sucre demeure rationné

Notre confrère «Al Ahram» rapporte ce matin, que les milieux compétents au Ministère de l'Approvisionnement ont assuré que les cartes d'approvisionnement pour le sucre ne seront pas supprimées en ce moment. Tout ce qui a été rapporté à ce sujet n'est autre que des suggestions qui seront l'objet

d'examen de la part des autorités compétentes. Ces mêmes milieux ont ajouté que tout commerçant en gros et tout concessionnaire sont tenus de demander immédiatement et par voie habituelle, les rations des consommateurs qui leur seront accordées au prix du tarif officiel.



Comptoir Commercial Economique, S.A.E.

Le Conseil d'Administration du Comptoir Commercial Economique S.A.E., s'est réuni le Lundi 14 Octobre 1957, sous la présidence de Mr. Abdel Halim El Guindy, représentant l'Organisme Economique, entouré de MM. Robert Habib Khayatt, Vice-Président, Ugo Franceschini, Administrateur-Délégué et Sayed El Lozy, Administrateur.

Etait également présent Mire, Dia Eddine Aref, remplissant les fonctions de Secrétaire, et Mr. Ragheb Nassar, Censeur de la Société. Après délibération, le Conseil a décidé de maintenir l'oc-

Le déséquilibre du commerce européen

Cologne. — L'Association Fédérale des Industries Allemandes a déclaré qu'il est clair que l'Allemagne Occidentale, en tant que principal créancier de l'E.P.U., devrait faire tout son possible pour éliminer le déséquilibre qui se produit actuellement en ce qui concerne les échanges européens. (ANSA)

D'autre part, en vertu des dispositions du second paragraphe de l'article 13 de la Loi No. 20 de 1957, relative à l'Organisme Economique, le Conseil d'Administration a été reconstitué comme suit:

MM. Abdel Halim El Guindy, Président et Administrateur-Délégué. Sayed El Lozy et Robert Habib Khayatt Membres.

Etant donné que Mr. Ugo Franceschini a dépassé la limite d'âge, son mandat d'Administrateur-Délégué venant à expiration, le Conseil d'Administration a décidé qu'il continue à gérer les affaires de la Société, en sa qualité de Directeur, tout en gardant le droit de signer au nom de la Société, comme auparavant.

Nos Exportations de Coton

du 1er Septembre 1957 au 23 Octobre 1957

Nos exportations de coton durant la période allant du 1er Septembre 1957 au 23 Octobre 1957 se sont élevées à 160.754 cantars, soit environ 22.021 balles contre 334.040 cantars soit environ 45.758 balles pour la période correspondante de 1956.

EXPORTATIONS PAR PAYS

	Cantars 1957.58	Cantars 1956.57
France	19.831	60.724
Allemagne Orientale	19.326	—
Suisse	12.313	22.536
Espagne	9.021	—
EUA	8.840	2.993
Hongrie	7.281	857
Autriche	6.935	6.556
Yougoslavie	5.242	501
Pologne	4.962	19.223
Grèce	4.764	—
Japon	3.533	32.981
Inde	3.470	10.836
Belgique	3.265	3.773
Allemagne Occidentale	2.819	5.945
Italie	2.214	34.025
Portugal	651	847
Hollande	738	3.706
Suède	223	—
Angleterre	6	7
Roumanie	1	—
Liban	—	—
URSS	—	—
Chine	—	22
Tchécoslovaquie	—	4.292
Finlande	—	—
Chili	—	—
Autres pays	—	10.301
TOTAL	(x) 115.035	221.575

EXPORTATIONS PAR VARIETES

	Cantars 1957.58	Cantars 1956.57
Karnak	30.259	47.559
Ménoufi	28.715	71.937
Guiza 30	24.905	69.185
Dandara	2.928	970
Achmoui	24.118	29.045
Autres variétés	4.110	2.879
TOTAL	(x) 115.035	221.575

(x) Plus 45.719 cantars exportés, mais non encore enregistrés en douane, pour la saison 1957, 1958, et 112.465 cantars pour la saison 1956, 1957.

NOOR

Maison spécialisée pour tout ce qui concerne

LA PHOTOCOPIE

22, Soliman Pacha Gresham Court LE CAIRE

BANQUE DU CAIRE

Société Anonyme Egyptienne
Capital L.E. 1.100.000 entièrement versé
SIEGE: 22, Rue Adly - LE CAIRE
R.C. 80058

AGENCES EN EGYPTE:

ALEXANDRIE:

28, Rue Talaat Harb
5, Rue Chérif
16, Rue Sésostris
BACOS (Rameh)

LE CAIRE:

22, Rue Adly
19, Rue Adly
47, Rue Kasr El Nil
AZHAR
HELIOPOLIS

PORT-SAID:

31, Rue Gounhourieh
14, Rue Safia Zaghloul

DAMIETTE, FAYOUM, KAFR EL ZAYAT, MANSOURAH
MEHALLAH-KEBIR, MINIEH, MIT GHAN'R, TANTAH,
ZAGAZIG, BENHA.

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE CAISSE D'EPARGNE COFFRES-FORTS EN LOCATION

AGENCES A L'ETRANGER:

BEYROUTH (Liban) - DAMAS (Syrie) - AMMAN
(Jordanie) - EL RIAD - DJEDDAH - EL KHOBAR
(Arabie Séoudite).

CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER

La présentation des certificats de traitement militaire

La Direction de Recrutement a fixé au 15 Janvier prochain, le dernier délai accordé aux ouvriers du gouvernement et des sociétés, pour l'obtention de l'un des certificats prévus à l'art. 58 de la loi No. 505 de 1955 sur le service militaire. Passé ce délai, toute personne qui ne serait pas en possession d'un document officiel attestant qu'elle a effectué son service militaire, ou qu'elle en a été exemptée, sera assujettie d'office aux sanctions prévues par la loi.

A cet effet, la Direction du Recrutement prie MM. les employeurs d'accorder à leur personnel toutes les facilités nécessaires en vue de leur permettre d'obtenir un certificat réglementant leur situation militaire. La Direction du Recrutement s'engage de son côté à activer au maximum les formalités relatives aux demandes qui lui sont présentées, afin de ne pas causer de préjudice à l'employeur, par une absence prolongée de son personnel.

Les demandes relatives à l'obtention d'un certificat de traitement peuvent être présentées sur la formule No. 37 «Recrutement», dans les délais prévus ci-après:

1) Jusqu'au 19 Novembre 1957, les demandes peuvent être soumises, soit à la Direction Générale du Recrutement, à Abbassieh, soit au centre de recrutement des provinces ou gouvernorats duquel dépend l'intéressé.

2) A partir du 7 décembre 1957, les demandes peuvent être soumises aux trois centres de recrutement suivants, selon l'origine mentionnée sur le certificat de naissance de l'intéressé: a - Au centre de la zone Nord de la Rifa'a, à Manchié El-Bakry. Celle-ci comprend des originaires des provinces et gouvernorats suivants: Le Caïre, Kaloubieh, Charkieh, Canal, Sinaï, Menoufieh, Fayoum et Guiza. b - Au centre de recrutement de Tantah, sis à la rue El-Madaress, à Tantah et comprenant les originaires des deux gouvernorats d'Alexandrie et du désert occidental, de la Béhéra, Gharbieh, Kafr El Cheikh, Dakahlieh et Damiette. c - Au centre de recrutement d'Assiout, rue El-Khazzan, et comprenant les originaires de Béni-Souef, Minieh, Assiout, Sohag, Kénéh, Assouan, ainsi que ceux des deux gouvernorats de la Mer Rouge et du Désert du Sud.

Le Dr Sedky, directeur de la FAO pour le M.O.

L'ing. Sayed Maroi, ministre de l'Agriculture p.l.

Le Président de la République vient d'accepter la démission du Dr. Abdel Razzaq Sedky, Ministre de l'Agriculture, qui a été nommé directeur du Bureau Régional de la FAO pour le Moyen Orient, et dont le siège est au Caïre.

Le Dr. Sedky est parti ce matin pour Rome où il tiendra une réunion avec Dr. Sun, directeur général de cet Organisme, afin de compléter les formalités de sa nouvelle nomination. Il assistera ensuite aux réunions de la IXème Assemblée de l'Organisme qui auront lieu durant tout le mois de Novembre.

D'autre part, on s'attend à ce que l'ingénieur Sayed Maroi, Ministre d'Etat pour la Réforme Agricole, soit chargé de l'intérim du portefeuille de l'Agriculture.

Etain

(Prix de clôture en Lst. (Non officiel))
LE 31 OCTOBRE 1957
Au comptant 730 à 730 1/2
A 3 mois 723 à 723 1/2
Ventes: 55 tonnes
Marché soutenu

Zinc

(en Lst. par tonnes) (Clôture)
LE 31 OCTOBRE 1957
2e quinz Octobre 86 à 86 1/2
2e quinz Janvier 86 3/4 à 87
Ventes: 25 tonnes
Marché soutenu et calme

Bourse des Valeurs de Paris

Valeurs Egyptiennes

COURS DU 31 OCTOBRE 1957
Banque Ottomane 7,300
Foncier Egyptien act 4,450
Foncier Fond. 3,830
Land Bank Part 7,600
Suez 3 o/o S. 49,500
Cairo Hélopolis div. 5,600
Cairo Hélopolis Cap. 4,200
Rentes 5 o/o Ancor. 1920 121,20

Coton Egyptien

QUANTITES DES OPERATIONS OUVERTES D'UNE SEULE PART A LA BOURSE DES CONTRATS LE 28 ET 29.10.57

Contrats Sole Longue:	28.10	29.10
Novembre	83,000	81,250
Janvier	255,000	257,750
Mars	19,250	19,500
Contrats Sole Moyenne:	28.10	29.10
Octobre	13,250	13,250
Décembre	204,750	210,250
Février	54,750	57,000
Avril	3,500	3,500

QUANTITES DES OPERATIONS TRAITEES A LA BOURSE DES CONTRATS LE 28 ET 29.10.57 (achats seulement)

Contrats Sole Longue:	28.10	29.10
Novembre	11,500	5,750
Janvier	37,250	24,750
Mars	1,250	1,250
Contrats Sole Moyenne:	28.10	29.10
Octobre	29,000	32,500
Décembre	8,000	10,000
Février	250	—

ARRIVAGES DE COTON

Le 31 Octobre 1957:
3,001 balles (24,475 cantars)
du 1 au 31 Octobre 1957:
95,512 balles (810,465 cantars)
du 1.9 au 31.10.57:
128,243 b. (1,085,470 cantars)

ARRIVAGES DE GRAINES DE COTON

Le 31 Octobre 1957:
—
du 1.9 au 30.10.57:
500 ardebs.

EXPORTATIONS DE COTON DU 16 AU 21.10.1957

Angleterre	4,014
Continent	30
Extrême Orient	500
Amérique	4,544
du 1.9 au 21.10.57:	15,861

VALEURS AMERICAINES

Voici les prix moyens de la clôture du 31.10.1957 de Wall Street selon M. M. Down Jones Inc.

Industrielles: (30 titres)	441.01
Chemins de fer: (20 titres)	110.94
Obligations locales: (40 titres)	84.00
Utilités: (15 titres)	65.75
Moyenne composée: (65 titres)	149.45

Nouvelles brèves

Une délégation économique soudanaise présidée par le ministre du Commerce du Soudan arrivera aujourd'hui au Caïre pour entamer des pourparlers commerciaux avec les responsables égyptiens.

Hier a été signé à Pékin le protocole de la troisième année de l'accord commercial égypto-chinois.

Cotons Etrangers

New-York

(en cents par lbs)

LE 31 OCTOBRE 1957

DECEMBRE 1957

Ouverture 34.90-6
Cours de 11 heures 34.87-9
Cours de 11 h. 30 34.86-10
Clôture 34.81-15
Plus haut 34.90-6
Plus bas 34.78-18

MARS 1958

Ouverture 34.37-8
Cours de 11 heures 34.96-9
Cours de 11 h. 30 34.96-9
Clôture 34.91-6
Plus haut 34.98-7
Plus bas 34.90-15

MAI 1958

Ouverture 34.97-10
Clôture 34.94-13

JUILLET 1958

Ouverture 34.61-12
Clôture 34.59-14

OCTOBRE 1958

Ouverture 33.55-6
Clôture 33.39-22

DECEMBRE 1958

Ouverture 33.40-12
Clôture 33.33-19

MARS 1959

Ouverture 32.40-14
Clôture 33.32-22

MIDDLING SPOT

Marché soutenu.
35.20-10

Sao Paulo

(en cruzeiros par kilo)

LE 31 OCTOBRE 1957
Décembre 38.00
Mars —
Mai 39.30V
Juillet 40.00
Octobre —
Marché calme

Bombay

(en roupies par candy)
d'environ 784 lbs

COURS DU 31 OCTOBRE 1957
Spot:
ER Busoga 1420 à 1440
R/BP 52 1540 à 1550
Bengal Deshi 870 à 735
Oomra 745 à 755
Dhollera 765 à 790
Jarilla 780 à 820
Vijay Broachl 935 à 960

Camilla, Machine

Ginned (per maund de 82.2/7)
Avril-Mai 108
Jarilla Fine Machine ginned 25/32 713.50
Staple

Marchés Monétaires

COURS LIBRES DE LA LIVRE EGYPTIENNE

Athènes 30 Octobre
Coup. L.E. 10 et moins drachms 48.60 50.85
Coup. de L.E. 50 et plus drachms 48.90 48.65
Milan 28 Octobre
La Livre Egypt. Lires 1050
Genève 25 Octobre
La Livre Egypt. fr. Suisses 7.25
New-York 30 Octobre
La Livre Egypt. Dollars 1.80

Marché de Liverpool

AMERICAIN (en pence par lb. Nouvelle Récolte)

Le 31.10.57 Clôture	Déc./Janv.	Mars/Av.	Mai/Juin	Juillet/Août
Le 1.11.57 Ouvert	25.60+22	25.70+14	25.83+12	25.82--

SOUDANAIS (en pence par lb.)

	Nv./Dc.	Janv./Fév.	Mai/Juin
Le 31.10.57 Clôture	36.15s.c.	36.15s.c.	36.15s.c.
Le 1.11.57 Ouvert	—	—	—

NOUVEAU CONTRAT TYPE AMER. (en pence par lb.)

	Déc./Janv.	Mars/Av.	Mai/Juin	Juillet/Août
Le 31.10.57 Clôture	26.52+17	26.53+17	26.60+14	26.59--
Le 1.11.57 Ouvert	—	—	—	—

LA JOURNÉE

EGYPTE:

— Le Jewa Amer est parti ce matin pour Moscou à bord de l'avion à réaction soviétique afin d'assister à la parade du 7 No. vembre.
— Les présidents Nasser et Konatly ont échangé des messages.
— Le conseil de la Ligue Arabe proclame son appui à la Syrie.
— Le ministre de l'Agriculture a démissionné pour assumer la direction générale de la FAO.

ETRANGER:

— On dément qu'il ait été décidé de lever le rationnement du sucre.
— Les milieux londoniens expriment leur optimisme au sujet de la reprise des entretiens anglo-égyptiens.
— Le Dr. Mahmoud Fawzy parlera devant le comité des Affaires Extérieures au Sénat américain.
— A la suite d'un gentleman's agreement, aucun vote n'aura lieu à l'ONU au sujet de la plainte syrienne.
— L'ambassadeur d'Israël a conféré avec M. Foster Dulles.
— Les travaux d'assèchement du lac Houlé ont pris fin.
— M. Gaillard obtient l'appui conditionnel de la droite et les socialistes prendront une décision aujourd'hui.
— On estime que le sort du maréchal Joukov sera connu d'ici 48 heures.
— Une campagne de presse est menée pour souligner la subordination de l'armée au parti.
— Le ministre de la Sécurité d'Allemagne Orientale a été remercié.
— Les réserves or et dollars de la Grande Bretagne sont en augmentation.
— De sévères mesures de précaution sont prises par les autorités françaises en Algérie.
— Le conseil de l'OTAN examinera une nouvelle stratégie adaptée aux armes nouvelles.
— Plusieurs arrestations ont été opérées en Tchécoslovaquie.

La Grèce approche d'une ère nouvelle de développement économique

L'étude d'un professeur américain

New York 30 — L'aide américaine, en même temps que les efforts du peuple grec « pour s'aider lui-même », a contribué à ce que la Grèce approche d'une ère nouvelle de développement économique et de stabilité sociale. C'est la conclusion de l'étude rédigée par le professeur d'économie à l'Université de Chicago M. William MacNeil. Cette étude a été publiée par l'organisme américain de recherches scientifiques « Twentieth Century Fund ».

M. MacNeil souligne toutefois que la Grèce doit faire face maintenant à divers problèmes vitaux, en dépit du relèvement de la production nationale.

Il relève ensuite que l'accroissement excessif de la population constitue toujours un sérieux problème entraînant le chômage. Malgré la prévention existant dans nos deux pays contre l'émigration, écrit-il, le suis persuadé que l'émigration annuelle de 5,000,10,000 Grecs, aux Etats-Unis ne sera qu'à l'avantage des deux pays.

Bien qu'une énergie électrique abondante et relativement bon marché, fait ressortir le professeur américain, ait neutralisé un obstacle important en ce qui concerne le développement industriel, l'incapacité du capital privé de procéder à des investissements notables dans de nouvelles industries constitue toujours un sérieux obstacle sur la voie du développement industriel de la Grèce.

M. MacNeil estime enfin que la construction d'artères secondaires et l'amélioration substantielle des réseaux de communication constituent le plus fondamental des changements importants qui se sont produits avec l'appui du programme américain d'aide. Quant à l'installation du réseau de distribution du courant électrique, il la considère comme le couronnement des réalisations accomplies jusqu'ici dans le domaine de la mécanique.

THE EGYPTIAN INSURANCE CO S.A.E

CAPITALISATION
RISQUES DIVERS
TRANSPORTS
ACCIDENTS
INCENDIE
VIE ASSURANCES

SIEGE SOCIAL
A ALEXANDRIE
3, Rue Debbane
TEL 34390-96-97-98-99
P.P. 1847 - R.C.A. 43610

SUCCESSALE
LE CAIRE
24, R. SOULMAN PACHA
TEL 59604-59605-42407
B.P. 048 - R.C. 10103

Autorisée par décret Royal du 10-12-57. Entièrement régie par la loi 156-1950. Enregistrée le 8 Mars 1952 sub No. 99. Capital Social L.E. 75,000 entièrement versé.

Imprimé sur les presses de la Société de Publications Egyptiennes S.A.E.

90, Rue Farahda - Tél. 21436
Alexandrie - (R.C.A. 3388)

BANQUE MISR

Pyramide du XX Siècle

SOCIÉTÉ MISR POUR
LA FILATURE ET LE TISSAGE

SOCIÉTÉ MISR POUR FILATURE DU COTON FIN

SOCIÉTÉ MISR POUR EXPORTATION DES COTONS

SOCIÉTÉ MISR POUR PRODUITS PHARMACEUTIQUES

SOCIÉTÉ MISR DES ASSURANCES - IMPRIMERIE MISR

SOCIÉTÉ MISR POUR LA VENTE DE PRODUITS EGYPTIENS

SOCIÉTÉ MISR D'EGRENAGE - SOCIÉTÉ MISR POUR L'AVIATION

SOCIÉTÉ FONCIÈRE EGYPTIENNE - SOCIÉTÉ MISR POUR LE CINEMA

SOCIÉTÉ MISR DE TOURISME - SOCIÉTÉ MISR POUR LA RAYONNE

SOCIÉTÉ MISR POUR LES PECHERIES - SOCIÉTÉ MISR DE NAVIGATION

SOCIÉTÉ MISR POUR LE TISSAGE DE LA SOIE - SOCIÉTÉ MISR FLUVIALE

BANQUE MISR SYRIE ET LIBAN - SOCIÉTÉ MISR POUR LE CIMENT ARME

SOCIÉTÉ MISR DES MINES ET CARRIERES - SOCIÉTÉ MISR POUR LES HUILES

LA BASE DE NOTRE
INDEPENDANCE ECONOMIQUE
ET DE LA FORTUNE
NATIONALE
(R.C.C 2)

Petites annonces

OFFRES D'EMPLOI

ON DEMANDE institutrice connaissant bien l'anglais pour deux enfants 8 et 12 ans. Poste intéressant. Ecrire à « Institutrice ». B.P. 813. — Alexandrie. (439)

LOCATION

APPARTEMENTS de 2 et 3 pièces dans gracieux centre ville commercial usage bureaux et habitations. Prix réduit. S'adresser 3 Rue Rouchdi Pacha, Le Caïre. (3647)

Municipalité d'Alexandrie

AVIS No. 41
Nous attirons l'attention des permissionnaires actuels de cabines de bains de mer, ainsi que ceux désirant obtenir l'autorisation d'occuper de nouvelles cabines pour l'année 1958/1959 sur ce que le délai de réception des demandes commence le 1er Octobre 1957 et se termine le 28 Février 1958 et ce conformément à l'article 6 du Règlement sur les Plages.

Toutes demandes qui parviendront à la Municipalité en dehors des limites du délai précité, ne seront pas prises en considération.

AVIS No. 42

La Municipalité d'Alexandrie annonce qu'elle expose la liste et le plan concernant les conditions du projet d'expropriation de l'immeuble sis devant la porte de l'arsenal (quartier Gomrok) et au sujet duquel l'arrêté ministériel sub. No. 151 année 1956 a été promulgué et publié au journal officiel No. 13 en date du 13-2-1956 selon l'article No. 6 de la loi 577 année 1954 concernant l'expropriation des immeubles pour l'utilité générale durant la période du 3 Novembre 1957 au 2 Décembre 1957 au Kism de la Police du Gomrok et au siège du contrôle du Tanzim et d'expropriation à Anfouchi.

Ceux qui sont intéressés à ce sujet doivent voir la liste et le plan mentionnés aux places précitées durant la période fixée. Tout en prenant note que si la période est expirée sans aucune objection, les conditions objet de cette liste seront définitives d'après la loi.

CHAUFFEUR mécanicien

grande maison, bons certificats. Cherche emploi même pour demi-journée. Ecrire à « Chauffeur » B.P. 813. — Alexandrie. (410)

JEUNE HOMME 26 ans

nationalité Egyptienne, certificats et références. Cherche place d'aide-magasinier. Ecrire à « Steno-Dactylo ». B.P. 813. — Alexandrie. (409)

PERSONNE sérieuse, grande

expérience comme Magasinier et Comptable, cherche Emploi comme Magasinier. Ecrire à « A.B.C. » B.P. 813. — Alexandrie. (396)

A VENDRE

FOR SALE
Allsteel filing cabinet, eleven drawers 5 x 3 inches, double compartments. For enquiries apply to « Journal du Commerce et de la Marine » 14, Talaat Harb Street - Caïre - Phone 44039. (433)

SVENSKA ORIENT LINIEN
GOTEBORG

m.s. "FERNEBO"
in port
accepting rice & general cargo for:
ANTWERP - SCANDINAVIAN and BALTIC PORTS

For further particulars please apply to the General Agents:
THE EGYPTIAN SCANDINAVIAN MARITIME Co. Ltd. «ESMA»
ALEXANDRIA: 6, El Horreya Avenue
Tél. 34230 - 34238 - 34239 - R.C. 51372
PORT-SAID: 28, Al-Gomhouria Street - Tél. 459 - 2909

Mitsui Line

m.v. «Awobasan Maru»
loading at PORT-SAID on/or about 7th November 1957
and at ALEXANDRIA on/or about 9th November 1957
for **GENOA - MARSEILLES - CASABLANCA NEW-YORK - PHILADELPHIA**

For Cotton, General & Reefer Cargo please apply to:
POLY S. LOISIDIS
ALEXANDRIA R.C. 48548 Tel. 30087-88
PORT SAID R.C. 4922 Tel. 459 & 2909
PORT TEWFIK R.C. 1888 Tel. 3048

Deutsche Orient-Linie
HAMBURG

m.s. "TROYBURG"
will sail on/or about the 8th November for:
ANTWERP - ROTTERDAM - HAMBURG BREMEN
Accepting General Cargo.

For particulars please apply to:
Contomichalos Sons & Co. (Egypt)
8, Rue El-Horria - R.C.A. 38244
P.O. Bag - Tel. 29454 - 20189

BANQUE NATIONALE DE GRECE ET D'ATHENES
Fusion de la Banque Nationale de Grèce fondée en 1841 et de la Banque d'Athènes fondée en 1893.
Société Anonyme au capital de drachmes 581.637.060
Gouverneur: BASILE J. KYRIACOPOULOS

Administration et Siège Central: ATHENES, Place Cotzia
Siège Central auxiliaire: ATHENES, 38, Rue Churchill
128 Agences en Grèce

EN ANGLETERRE: LONDRES, 6, Old Jewry, R.C.2
EN EGYPTE: ALEXANDRIE, 24, Rue Chérif Pacha
LE CAIRE: 15, Rue 1^{er} s/ast Harb Pacha
PORT-SAID, Rue Fousad
NICOSIE, LIMASSOL, FAMAQOUSTE

Administration: DIETNATEN
Adresses télégr.: Siège Central et toutes les Agences: ETNATEN
Siège Central auxiliaire: NABATEN

BANQUES AFFILIEES:
ATLANTIC BANK OF NEW YORK
Stège Central: 205, West 33rd Street, NEW YORK
(Adr. télégr.: BANKATLANT)

Agence: 139, William Street, NEW YORK
(Adr. télégr.: WILLATLANT)

THE SOUTH AFRICAN BANK OF ATHENS Ltd.
Stège Central: JOHANNESBURG, 116, Marshall Street,
(Adr. télégr.: BANKATEN)

Agence: CAPE TOWN, Exchange Place,
(Adr. télégr.: BANKATEN)

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE (R.C.A. 45929)

IMPORT & EXPORT BANK OF EGYPT
SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE
Capital L.E. 300.000 entièrement versé

Stège Social à Alexandrie
23, Rue Talaat Harb Pacha - (R.C. 31636)
Succursale au Caire:
27, rue Chérif Pacha - (R.C. 5431)

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE
LOCATION DE COFFRETS DE SURETE

Prochains départs d'Alexandrie

en Novembre 1957

PORT-SAID - LIBAN - SYRIE - TURQUIE - CHYPRE - GRECE		
AEOLIA grec	4 et 28/11 (Pirée)	S. G. Cottakis 30050
AEOLIA grec	22/11 (Lim. Bey, Port Said)	S. G. Cottakis 30050
ALGENIB allemand	9/11 (Port Said)	Khédivial Mail Line 21423
ALIOTH allemand	15/11 (Beyrouth)	Khédivial Mail Line 21423
ANTARES allemand	2/11 (Gaza)	Khédivial Mail Line 21423
ANTIOCHUS anglais	30/11 (Port Said)	R. J. Moss et Co 25693
ARABIAN PRINCE anglais	26/11 (Beyrouth)	Furness (Egypt) Ltd 24161
ARGO allemand	9/11 (Beyrouth)	Khédivial Mail Line 21423
ARNICA italien	2/11 (Beyrouth et Lattaquié)	Bianchi et Co 35767
ASAMA MARU japonais	9/11 (Lattaquié et Port Said)	SEMCO 30117
ATSUTA MARU japonais	12/11 (Bey. Latt. Ist. Pir.)	SEMCO 30117
AURIGA allemand	20/11 (Port Said)	Khédivial Mail Line 21423
AUSONIA (Adr.) italien	13/11 (Beyrouth)	de Castro et Co 35770
AUSONIA (Adr.) italien	15/11 (Rhodes et Pirée)	de Castro et Co 35770
BASTHOLM danois	19/11 (Bey. Chy. Lattaquié)	H. N. Béja 28012
BELLUNO italien	22/11 (P.S. Chy. Latt. Mers.)	de Castro et Co 35770
BETANCURIA norvégien	18/11 (Istamboul)	Sc. Mir de Nav. Alex. Nav. 21547
BORREBY danois	3/11 (Ports du Levant)	H. N. Béja 28012
BREITENBURG allemand	11/11 (Beyrouth)	Contomichalos Sons 29454
CAMPIDOGGIO italien	23/11 (P.S. Bey. Lat. Fam. Rh. Iz. Is. Pir.)	de Castro et Co 35770
CHIOGGIA italien	4/11 (P.S. Bey. Lat. Isk. Mers. Iz.)	de Castro et Co 35770
CITTA DI ANCONA italien	14/11 (P.S. Bey. Lattaquié)	American Eastern 21339
CORINTHIA grec	8/11 (Lim. Bey. Port Said)	S. G. Cottakis 30050
CORINTHIA grec	14/11 (Pirée)	S. G. Cottakis 30050
EENHOORN allemand	16/11 (Beyrouth)	Contomichalos Sons 29454
ELSE allemand	5/11 (Beyrouth)	Bianchi et Co 35767
ESPERIA (Adr.) italien	6 et 27/11 (Beyrouth)	de Castro et Co 35770
ESPERIA (Adr.) italien	9/11 (Pirée)	de Castro et Co 35770
EXCAMBION américain	11/11 (Pirée)	American Export 23102
EXOCHORDA américain	25/11 (Pirée)	American Export 23102
FERNHILL norvégien	21/11 (Beyrouth)	ESMA 34230
GERD TORM danois	3.5/11 (Lattaquié)	Eastmar 34651
HOEGH SILVERCREST norv.	17/11 (Beyrouth)	Furness (Egypt) Ltd 24161
ISTANBUL turc	10/11 (Beyrouth)	Olivier et Co 25636
LIKA yougoslave	1/11 (Port Said)	M. Rachid et Co 35000
LYDIA grec	15/11 (Lim. Bey. Port Said)	S. G. Cottakis 30050
LYDIA grec	21/11 (Pirée)	S. G. Cottakis 30050
LYSTUM allemand	30/11 (Beyrouth)	Contomichalos Sons 29454
MONTECONERO italien	24/11 (P.S. Bey. Lattaquié)	American Eastern 21339
NIKOLA VAPTZAROV bulgare	10/11 (P.S. et Ports du Levant)	Fils d'Abdallah Zehil 20078
NORMAN PRINCE anglais	13/11 (Beyrouth)	Furness (Egypt) Ltd 24161
PONENTE italien	4/11 (Beyrouth et Lattaquié)	M. Favia 29113
ROVIGO italien	18/11 (P.S. Bey. Chy. Lat. Mers.)	de Castro et Co 35770
SARGODHA danois	9/11 (Beyrouth)	SEMCO 30117
SCOTTISH PRINCE anglais	25/11 (Beyrouth)	Furness (Egypt) Ltd 24161
SEVASTI K. grec	15/11 (Grèce)	Contomichalos Sons 29454
SUEZ grec	12/11 (Grèce)	Transorient Shipping 22659
SYCAMORE anglais	4/11 (Beyrouth)	Furness (Egypt) Ltd 24161
TITOGRAD yougoslave	12/11 (Beyrouth et Lattaquié)	M. Rachid et Co 35000
TROYBURG allemand	8/11 (Beyrouth)	Contomichalos Sons 29454
VICENZA italien	22/11 (P.S. Bey. Lat. Mers. Iz.)	de Castro et Co 35770
ZAGREB yougoslave	2/11 (Beyrouth)	M. Rachid et Co 35000
ZEELAND hollandais	16/11 (Port Said)	Barker et Co 23023

MER NOIRE

ADMIRAL UCHAKOV russe	2/11	Gamal El Dine Leheta 34451
MARECHAL GORONOV russe	12/11	Gamal El Dine Leheta 34451
NESHIN russe	12/11	Gamal El Dine Leheta 34451
NICOLAI VAPTZAROV bulgare	10/11	Fils d'Abdallah Zehil 20078
SMELA russe	4.5/11	Gamal El Dine Leheta 34451
STEPNOY russe	12/11	Gamal El Dine Leheta 34451
TISZA hongrois	11/11	ESMA 34230

MER ADRIATIQUE

AUSONIA (Adr.) italien	2 et 15/11 (Bari, Ven. Trieste)	de Castro et Co 35770
BEKE hongrois	15/11 (Ports de l'Adriatique)	ESMA 34230
CAMPIDOGGIO italien	23/11 (Brin, Ven. Tr.)	de Castro et Co 35770
CHIOGGIA italien	4/11 (Venise et Trieste)	de Castro et Co 35770
DEBRECEEN hongrois	12/11 (Ports de l'Adriatique)	ESMA 34230
ISMAILIA égyptien	20/11 (Ports de l'Adriatique)	Sc. Mir de Nav. Alex. Nav. 21547
SARAJEVO yougoslave	15/11 (Rijeka)	M. Rachid et Co 35000
SKOPJE yougoslave	3/11 (Rijeka)	M. Rachid et Co 35000
STAR OF SUEZ égyptien	25/11 (Ports de l'Adriatique)	Sc. Mir de Nav. Alex. Nav. 21547
VICENZA italien	22/11 (Venise et Trieste)	de Castro et Co 35770
ZAGREB yougoslave	2/11 (Rijeka)	M. Rachid et Co 35000

SYRACUSE - NAPLES - GENES - MARSEILLE - BARCELONE - LISBONNE

ABBEKERK hollandais	12/11 (Genes)	Bianchi et Co 35767
AEOLIA grec	4 et 28/11 (Genes et Marseille)	S. G. Cottakis 30050
AWOBASAN MARU japonais	12/11 (Genes et Marseille)	P. S. Loisdidis 30088
BELLUNO italien	22/11 (Genes)	de Castro et Co 35770
CORINTHIA grec	14/11 (Genes et Marseille)	S. G. Cottakis 30050
ESPERIA (Adr.) italien	9 et 29/11 (Naples et Genes)	de Castro et Co 35770
EXCAMBION américain	11/11 (Nap. Liv. Gén. Mar. Bar.)	American Export 23102
EXOCHORDA américain	25/11 (Nap. Liv. Gén. Mar. Bar.)	American Export 23102
GERD TORM danois	3.5/11 (Genes)	Eastmar 34651
ISTANBUL turc	17/11 (Nap. Gén. Mar. Barc.)	Olivier et Co 25636
LYDIA grec	21/11 (Genes et Marseille)	S. G. Cottakis 30050
MANILA MARU japonais	16/11 (Gén. Mars. Barc.)	SEMCO 30117
NEPERTITI égyptien	3/11 (Nap. Gén. Mars.)	Khédivial Mail Line 21423
PONENTE italien	4/11 (Genes)	M. Favia 29113
PRESIDENT COOLIDGE amér.	14/11 (Nap. Liv. Gén. Mars.)	American Eastern 21339
ROVIGO italien	18/11 (Genes)	de Castro et Co 35770
SARGODHA danois	9/11 (Genes)	SEMCO 30117
SUEZ grec	12/11 (Gén. Sav. Mars.)	Transorient Shipping 22659

MALTE - LIBYE - TUNISIE - ALGERIE - MAROC

AWOBASAN MARU japonais	12/11 (Casablanca)	P. S. Loisdidis 30088
BULGARIE bulgare	2/11 (Afrique du Nord)	Les Fils d'Abdallah Zehil 20078
GERD TORM danois	3.5/11 (Casablanca)	Eastmar 34651
MANILA MARU japonais	16/11 (Casablanca)	SEMCO 30117

FRANCE - ANGLETERRE - BELGIQUE - HOLLANDE - ALLEMAGNE

MER BALTIQUE

ALKAHIRA égyptien	14/11	Khédivial Mail Line 21423
ARABIAN PRINCE anglais	26/11	Furness (Egypt) Ltd 24161
ASTRID suédois	15/11	E. St. Mitarachi 27122
ATLANBRIS suédois	22/11	D. J. Papadimitriou Sons 21112
BASTHOLM danois	19/11	H. N. Béja 28012
BORREBY danois	3/11	H. N. Béja 28012
BREITENBURG allemand	11/11	Contomichalos Sons 29454
CYCLOPS anglais	12/11	R. J. Moss et Co 25693
DAMASKUS allemand	12/11	Bianchi et Co 35767
EENHOORN allemand	16/11	Contomichalos Sons 29454
ERNEST RUSS allemand	14/11	Entreprises SAB 25736
FERNEBO suédois	4/11	ESMA 34230
GDANSK polonais	12/11	ESMA 34230
HATHOR hollandais	3/11	F. Van der Zee Succrs 26570
HELIOS suédois	11/11	ESMA 34230
INGER TOFT danois	5.6/11	Sc. Mir de Nav. Alex. Nav. 21547
LYSTUM allemand	30/11	Contomichalos Sons 29454
MAAS hollandais	23/11	F. Van der Zee Succrs 26570
MANILA MARU japonais	16/11	SEMCO 30117
NEVA suédois	25/11	E. St. Mitarachi 27122
NORBICA suédois	10/11	ESMA 34230
NORMAN PRINCE anglais	13/11	Furness (Egypt) Ltd 24161
NOTOS hollandais	29/11	F. Van der Zee Succrs 26570
ORION hollandais	13/11	F. Van der Zee Succrs 26570
POLARIS suédois	11/11	ESMA 34230
ROSTOCK allemand	5.6/11	Sc. Mir de Nav. Alex. Nav. 21547
SAIMAA finlandais	10/11	ESMA 34230
SARGODHA danois	9/11	SEMCO 30117
THULELAND suédois	19/11	ESMA 34230
TROYBURG allemand	8/11	Contomichalos Sons 29454
URSULA RICKMERS allemands	11/11	Cory Brothers 27257
VAVA suédois	2/11	E. St. Mitarachi 27122
WAAL hollandais	16/11	F. Van der Zee Succrs 26570

ETATS-UNIS D'AMERIQUE et CANADA

AWOBASAN MARU japonais	12/11 (EUA)	P. S. Loisdidis 30088
BATU hollandais	22/11 (EUA)	SEMCO 30117
EXCAMBION américain	11/11 (EUA)	American Export 23102
EXOCHORDA américain	25/11 (EUA)	American Export 23102
GERD TORM danois	3.5/11 (EUA)	Eastmar 34651
PRESIDENT COOLIDGE amér.	14/11 (EUA)	American Eastern 21339
STEEL RECORDER américain	24/11 (EUA)	American Eastern 21339

PORT D'ALEXANDRIE

Arrivées
30 OCTOBRE 1957
CROCE ITALO italien de France ancre à M. Y. El Naggar Tél 20592

31 OCTOBRE 1957 (après-midi)
CYCLOPS anglais de la Chine ancre à R. J. Moss et Co Tél 25693
BULGARIE bulgare de Port Sudan quai 65 aux Fils d'Abdallah Zehil Tél 20078
NEPERTITI égyptien de Marseille, Gènes et Naples quai 10 à Khédivial Mail Line Tél 21423
ABBEKERK hollandais de l'Extrême Orient quai 20 à Bianchi et Co Tél 35767
FERNEBO suédois du Continent et Levant quai 31 à Egyptian Scandinavian Maritime Agency Tél 34230

1 NOVEMBRE 1957 (jusqu'à 13 heures)
ANNOULA K. libanais de Braïla et Beyrouth quai 12 à J. An. gouras et Co Tél 29965
PIRKKO NURMINEN finlandais de la Mer Baltique ancre à Sami Khoury Tél 24286
VAVA suédois du Continent quai 18 à E. St. Mitarachi Tél 21049
KORENIKA yougoslave de Rotterdam quai 54 à Mirs Travel and Shipping Tél 25025
ATA italien de Venise quai 79 à Mirs Travel and Shipping Tél 25025
RAPHAEL grec des Ports de la Grèce à John Angouras et Co Tél 29965

Départs
31 OCTOBRE 1957 (après-midi)
EXMINSTER américain pour la Mer Rouge et Extrême Orient à American Export Tél 23102
ANTONIOS grec pour Port Said à S. G. Cottakis et Co Tél 30050
AENEAS anglais pour Port Said et l'Indonésie à R. J. Moss et Co Tél 25693
NIKOS costaricain pour Tobruk à Sami Khoury Tél 24286
KOLUBARA yougoslave pour Port Said à M. Rachid et Co Tél 35000
STAR OF ASSUAN égyptien pour l'Europe et Canada à Sté Mirs de Navigation - Alexandria Navigation Tél 21547
AEOLIA grec pour Beyrouth à S. G. Cottakis et Co Tél 30050
MIKYNAI grec pour la Turquie à Egyptian Scandinavian Maritime Agency Tél 34230
ARIEL italien pour Beyrouth et Lattaquié à E. Ch. Dilaveri Tél 21593
BENDORM espagnol pour Gènes, Marseille et Barcelone à M. Y. El Naggar Tél 20892

Radiogrammes

ARNICA italien arrivera aujourd'hui de Gènes et Pirée avec marchandises générales à Bianchi et Co Tél 35767
ANTARES alem. arrivera aujourd'hui de Leixoes à Khédivial Mail Line Tél 21423
ROSA SICULA ital. arrivera aujourd'hui de Trieste à Sami Khoury Tél 24286
AUSONIA (Adriatica) italien arrivera demain de Beyrouth à de Castro et Co Tél 35770

Cuivre
(Prix de clôture en Lst.)
(Non officiel)
LE 31 OCTOBRE 1957
Au comptant 193 à 193 1/2
A 3 mois 196 3/4 à 197
Ventes: 1.250 tonnes
Marché très ferme

Plomb
(Prix de clôture en Lst.)
(Non officiel)
LE 31 OCTOBRE 1957
2e quinz Octobre 86 à 86 1/2
2e quinz Janvier 86 3/4 à 87
Ventes: 250 tonnes
Marché soutenu et calme

QUI SONT LES AGENTS ?

DROVENSHIRE
FRAMAR
TROLONO
VICTORIA
ORYAN
LILANORA
JUTLANDIA

Les agents de «CROCE ITALO» sont: MM. M.Y. El Naggar & Co. Tél 20892.

MER ROUGE - GOLFE PERSIQUE

ASAMA MARU japonais	9/11 (Suez)	SEMCO 30117
EL NIL égyptien	10/11 (Port Soudan)	Sc. Mir de Nav. Alex. Nav. 21547
EXCELSIOR américain	27/11 (Djed. Dji. Aden)	American Export 23102
EXCHANGE américain	13/11 (Djed. Dji. Aden)	American Export 23102
STEEL ARTISAN américain	2/11 (Dje. Mas. Dam. Bas. Kho.)	American Eastern 21339
STEEL TRAVELLER amér.	21/11 (Djeddah)	American Eastern 21339
STEEL VOYAGER américain	11/11 (Dje. Mas. Dji. R. Tan.)	American Eastern 21339
ZEELAND hollandais	16/11 (Djeddah)	Barker et Co 23023

EXTREME-ORIENT

ANTIOCHUS anglais	30/11 (Indonésie)	R. J. Moss et Co 25693
ASAMA MARU japonais	9/11 (Pen. P.S. Sing. Man. HK, Jap.)	SEMCO 30117
EL NIL égyptien	10/11 (Coc. Bom. Kar.)	Sc. Mir de Nav. Alex. Nav. 21547
EXCELSIOR américain	27/11 (Kar. Bom. Col. Mad. Ran. Cal.)	American Export 23102
EXCHANGE américain	13/11 (Kar. Bom. Col. Mad. Ran. Cal.)	American Export 23102
PLYING FOAM américain	14.15/11 (Inde et Japon)	E. Ch. Dilaveri et Co 21593
SIR JOHN FRANKLIN amér.	15.16/11 (Inde et Japon)	E. Ch. Dilaveri et Co 21593
STEEL ARTISAN américain	2/11 (Karachi et Bombay)	American Eastern 21339
STEEL TRAVELLER amér.	21/11 (Kar. Bom. Col. Cal.)	American Eastern 21339
STEEL VOYAGER amér.	11/11 (Karachi)	American Eastern 21339
ZEELAND hollandais	16/11 (Bel. Del. Pen. P. Sw. Sing.)	Barker et Co 23023

AWAITING ORDERS

ACILIA italien	Samy Khoury 24286
AINO NURMINEN finlandais	Samy Khoury 24286
AL SOUDAN égyptien	Sc. Mir de Nav. Alex. Nav. 21547
ANGELIKI costaricain	D. J. Papadimitriou Sons 21112
ANNOULLA K. libanais	John Angouras et Co 29965
ARGENTARIA panaméen	de Castro et Co 35770
ARION costaricain	Medterra and Black Sea 28268
ARMONIA italien	Mekattam Ship. Agency 34651
ATA italien	Mirs Travel and Shipping 25025
AURIGA allemand	Samy Khoury 24286
BALBOA panaméen	Mir L. Ove. ar 1 Ship. 25025
BIRKNACK allemand	Bianchi et Co 35767
BRAMANTE italien	Mirs Travel and Ship. 25025
CARLO ZENO italien	Mirs Travel and Shipping 25025
CHEIKH BOUTROS libanais	John Angouras et Co 29965
CHR. SASS danois	D. J. Papadimitriou Sons 21112
CROCE ITALO italien	M. Y. El Naggar 20892
FIAVIA italien	de Castro et Co 35770
HELDWIGSHUFLE allemand	Mirs Travel and Ship. 25025
JENNIFER JANE panaméen	Samy Khoury 24286
KORENIKA yougoslave	Mirs Travel and Ship. 25025
LJUBLJUNA yougoslave	Gamal El Dine Leheta 34451
MECCA égyptien	Khédivial Mail Line 21423
MIMMO IVOULI italien	Mirs Travel and Ship. 25025
MOHAMED ALY EL KEBIR égyptien	Khédivial Mail Line 21423
NASR égyptien	Sc. Mir de Nav. Alex. Nav. 21547
NIKITAS K. panaméen	John Angouras et Co 29965
PIRKKO NURMINEN finl.	Samy Khoury 24286
RAPHAEL grec	John Angouras et Co 29965
ROSA SICULA italien	Mirs Travel and Ship. 25025
RUBICONE italien	Mirs Travel and Ship. 25025
ULISSE italien	Mirs Travel and Ship. 25025
URANIA panaméen	E. St. Mitarachi 27122
VALCERUSA italien	Mirs Travel and Ship. 25025

m.s. "TISZA"
due on/or about 8-11-57

m.s. "DEBRECEEN"
due on/or about 9-11-57

m.s. "BEKE"
due on/or about 12-11-57
accepting cargo to:
ROMANIAN/BULGARIAN/BLACK SEA and/or DANUBE destinations

For further particulars please apply to the Agents:
The Egyptian Scandinavian Maritime Co. Ltd. «ESMA»
ALEXANDRIA:
6, El Horreya Avenue
Tél. 34230 - 34238 - 34239 (C.R.A. 51372)

DEPART POUR HAMBURG, BREME, ROTTERDAM, ANVERS

Le s/s «AL KAHIRA» de la Khédivial Mail Line partira d'Alexandrie le 14 Novembre, acceptant marchandises.

THE FREIGHT MARKET

London, 31 (S.S.) - Steady conditions continued with several cargoes of HEAVY GRAIN around liberty-size also fixed from the Gulf to Antwerp/Hamburg Range at \$6.25 free discharge November and December, and from the Gulf to Trieste at \$7.50 free discharge november/december.

COAL section was quiet, while 11,000 tons fixed from Hampton Roads to West Italy at \$4.80 free discharge december, and 9,500 tons from Hampton Roads to Japan at \$10.25 free discharge november/december. Time charterers booked liberty

ARAB LAND BANK, S.A.E.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le Dimanche 24 novembre 1957 au siège de la Banque sis au No. 33, Rue Abdel Khatek, Sarwat, le Caire, à 4 h. p.m. précises.

ORDRE DU JOUR

1. — Nomination de deux Censeurs à la place de Me. Zaki Hassan qui a démissionné conformément à la loi, et fixation de leurs honoraires pour l'année 1957.
2. — Emission au Royaume de la Jordanie Hachémite d'obligations à lots pour un montant de 600.000 dinars, aux termes et conditions qui seront fixés par le Conseil d'Administration.
3. — Modification des Articles suivants des Statuts de la Banque:

ANCIEN TEXTE

ART. 2. — L'objet de la Société est de déployer son activité en Palestine de la manière suivante:

1) Octroyer à des propriétaires arabes des prêts garantis par des hypothèques sur des terrains agricoles, propriétés bâties, ou terrains à bâtir.

2) Octroyer à des agriculteurs et propriétaires arabes des prêts d'argent à être utilisés pour l'achat d'engrais, semences, bétail et machines agricoles.

3) Acheter des terrains agricoles, des propriétés bâties et des terrains à bâtir, les bonifier et les exploiter pour son compte, et en disposer par la suite par des ventes aux arabes.

4) Octroyer aux agriculteurs arabes et aux coopératives arabes des prêts agricoles dans le but de bonifier les terrains. La Société est également autorisée d'entreprendre toutes transactions financières et commerciales se rattachant aux buts précédemment mentionnés, que ces transactions portent sur des biens meubles ou immeubles.

La Société est aussi habilitée à acquérir des intérêts et à participer de n'importe quelle manière dans des projets présentant des similitudes avec ses affaires et susceptibles de promouvoir la réalisation de ses objets tant en Egypte qu'à l'étranger, d'y fusionner, les acquérir en tout ou en partie ou s'y rattacher.

ART. 7. — Les actions seront nominatives et leurs porteurs devront être des arabes citoyens de l'un des Etats membres de la Ligue des Etats Arabes. Cependant le Conseil d'Administration peut, dans des cas exceptionnels, autoriser le transfert de propriété d'un certain nombre d'actions à des arabes qui ne sont pas des citoyens des Etats susmentionnés.

ART. 10. — La propriété des actions est transférée par la preuve de leur cession par écrit dans un registre spécial gardé auprès de la Société, après présentation d'une déclaration à cet effet signée par le cédant et le cessionnaire.

La Société a le droit de réclamer la légalisation des signatures des deux parties, que leurs capacités et nationalités soient légalement établies et que soit prouvé que les parties sont des citoyens des Etats membres de la Ligue des Etats arabes. Deux membres du Conseil d'Administration devront signer les certificats établissant l'inscription des actions au registre du transfert de propriété.

ART. 11. — Au cas de transfert de la propriété d'actions par voie d'héritage à une personne qui n'est pas citoyen d'un Etat membre de la Ligue des Etats arabes, ou au cas de perte par un des actionnaires de sa nationalité arabe pour n'importe quelle raison, pareil titulaire devra céder immédiatement la propriété de ses actions à des arabes citoyens d'un Etat membre de la Ligue des Etats arabes. Au cas où pareil titulaire s'abstiendrait de céder ses actions, la Société aura le droit de procéder à la vente de ces actions à des arabes citoyens d'un Etat membre de la Ligue des Etats arabes, pour compte et sous la responsabilité du dit titulaire, sans besoin de préavis ou toute autre procédure judiciaire, et ce un mois après la date de la publication (dans deux journaux quotidiens du Caire, dont l'un en langue arabe et l'autre en langue européenne, et de la publication dans les pays arabes membres de la Ligue des Etats arabes) des détails des numéros de ces actions. En ce cas les certificats et documents représentatifs des actions vendues seront définitivement annulés, et la Société procédera d'office au transfert des actions au profit des acheteurs et leur délivrera de nouveaux certificats et documents portant les mêmes numéros que les documents annulés; ensuite la Société versera le prix des actions vendues à qui de droit.

ART. 20. — La Société sera administrée par un Conseil d'Administration formé de sept membres au moins et dix huit membres au plus, qui seront désignés par l'Assemblée Générale.

ART. 22. — Le Conseil d'Administration aura le droit de désigner des membres aux vacances qui pourraient se produire durant l'année, et il y sera tenu au cas où le nombre de ses membres viendrait à tomber au-dessous de sept. Le Conseil aura le droit d'augmenter le nombre de ses membres durant l'année jusqu'à la limite prévue dans l'Article 20.

Le Conseil aura toujours le droit de s'adjointre de nouveaux membres toutes les fois qu'il le croira utile, à condition que le nombre de membres adjoints ne dépasse pas la moitié du nombre des membres qui occupaient leurs fonctions au moment de la dernière assemblée générale, et à condition que le nombre total des membres du Conseil d'Administration ne dépasse pas dix huit.

Les administrateurs adjoints en vertu des deux alinéas précédents, entreront en fonction immédiatement mais la prochaine assemblée générale devra ratifier leur nomination.

ART. 27. — Le Conseil se réunit au siège social au Caire aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur l'initiative du président ou sur la demande que lui en fera un des autres membres.

Le Conseil peut se réunir hors du siège social à la condition que cette réunion ait lieu dans le Royaume d'Egypte.

ART. 28. — La réunion du Conseil n'est valable que si cinq au moins des membres sont présents ou représentés.

ART. 35. — La rémunération du conseil d'administration est constituée par le pourcentage fixé à l'art. 57 et par l'allocation de jetons de présence dont l'importance est fixée chaque année par l'assemblée générale.

ART. 42. — L'assemblée générale est constituée par tous les actionnaires possédant chacun au moins cinquante actions.

Tout actionnaire remplissant les conditions nécessaires pour assister à l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre actionnaire possédant cinquante actions au moins. Tout actionnaire et tout représentant d'actionnaire aura une voix par cinquante actions si le nombre des actions possédées par chacun ne dépasse pas cinq mille actions, et une voix pour toutes les cent actions au-delà des premières cinq mille actions.

NOUVEAU TEXTE

ART. 2. — L'objet de la Société est de déployer son activité dans les pays arabes de la manière suivante:

1) Octroyer à des propriétaires arabes des prêts garantis par des hypothèques sur des terrains agricoles, propriétés bâties, ou terrains à bâtir.

2) Octroyer à des agriculteurs et propriétaires arabes des prêts d'argent à être utilisés pour l'achat d'engrais, semences, bétail et machines agricoles.

3) Acheter des terrains agricoles, des propriétés bâties et des terrains à bâtir, les bonifier et les exploiter pour son compte, et en disposer par la suite par des ventes aux arabes.

4) Octroyer aux agriculteurs arabes et aux coopératives arabes des prêts agricoles dans le but de bonifier les terrains.

5) Entreprendre toutes les transactions bancaires habituelles. La Société est également autorisée d'entreprendre toutes transactions financières et commerciales se rattachant aux buts précédemment mentionnés que ces transactions portent sur des biens meubles ou immeubles.

La Société est aussi habilitée à acquérir des intérêts et à participer de n'importe quelle manière dans des projets présentant des similitudes avec ses affaires et susceptibles de promouvoir la réalisation de ses objets tant en Egypte qu'à l'étranger, d'y fusionner, les acquérir en tout ou en partie ou s'y rattacher.

ART. 7. — Les actions seront nominatives et leurs propriétaires devront être des arabes.

ART. 10. — La propriété des actions est transférée par la preuve de leur cession par écrit dans un registre spécial gardé auprès de la Société, après présentation d'une déclaration à cet effet signée par le cédant et le cessionnaire.

La Société a le droit de réclamer la légalisation des signatures des deux parties, que leurs capacités et nationalités soient légalement établies et que soit prouvé que les parties sont des arabes. Deux membres du Conseil d'Administration devront signer les certificats établissant l'inscription des actions au registre du transfert de propriété.

ART. 11. — Au cas de transfert de la propriété d'actions par voie d'héritage à un non arabe ou au cas de perte par un des actionnaires de sa nationalité arabe pour n'importe quelle raison, pareil titulaire devra céder immédiatement la propriété de ses actions à des arabes. Au cas où pareil titulaire s'abstiendrait de céder ses actions, la Société aura le droit de procéder à la vente de ces actions à des arabes pour compte et sous la responsabilité du dit titulaire, sans besoin de préavis ou toute autre procédure judiciaire, et ce un mois après la date de la publication dans deux journaux quotidiens égyptiens des détails des numéros de ces actions. En ce cas les certificats et documents représentatifs des actions vendues seront définitivement annulés, et la Société procédera d'office au transfert des actions au profit des acheteurs et leur délivrera de nouveaux certificats et documents portant les mêmes numéros que les documents annulés; ensuite la Société versera le prix des actions vendues à qui de droit.

ART. 20. — La Société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et de dix membres au plus, nommés par l'assemblée générale.

ART. 22. — Le Conseil d'Administration aura le droit de s'adjointre de nouveaux membres toutes les fois qu'il le croira utile, à condition que le nombre des membres adjoints ne dépasse pas la moitié du nombre des membres qui occupaient leurs fonctions au moment de la dernière assemblée générale, et à condition que le nombre des membres du Conseil d'Administration ne dépasse pas dix.

Le Conseil aura également le droit de désigner des membres aux vacances qui pourraient se produire durant l'année, et il y sera tenu au cas où le nombre de ses membres viendrait à tomber au-dessous de cinq.

Les administrateurs adjoints en vertu des deux alinéas précédents, entreront en fonction immédiatement mais la prochaine assemblée générale devra ratifier leur nomination.

ART. 27. — Le Conseil se réunit au siège social aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur l'initiative du président ou sur la demande que lui en fera un des autres membres. Toutefois le conseil d'administration doit se réunir au moins quatre fois au cours d'un même exercice financier. Il ne peut s'écouler quatre mois entiers sans une réunion du Conseil.

Le Conseil peut se réunir hors du siège social et cette réunion peut se tenir tant en Egypte qu'en tout autre pays arabe.

ART. 28. — La réunion du Conseil n'est valable que si le tiers au moins des membres est présent, et sans que le nombre des administrateurs présents soit inférieur à quatre.

ART. 35. — La rémunération du conseil d'administration est constituée par des traitements fixes de L.E. 300. — par année et par le pourcentage fixé à l'art. 57 des statuts plus l'allocation de jetons de présence dont l'importance est fixée chaque année par l'assemblée générale.

ART. 42. — Tout actionnaire possédant dix actions a le droit d'assister à l'assemblée générale des actionnaires en personne ou par un représentant, et tout possesseur de dix actions a droit à une voix dans l'assemblée générale.

Pour que la représentation soit valable, il faut qu'elle soit constatée par une procuration écrite spéciale. La procuration doit être authentique ou avec légalisation de signature, si le représentant est autre qu'un actionnaire.

Aucun actionnaire, autre que les personnes morales, ne peut avoir par lui-même ou comme représentant d'autrui un nombre de voix excédant 49% du nombre des voix fixées pour les actions présentes. Toutefois dans les assemblées qui sont convoquées pour délibérer sur l'estimation des apports en nature, la nomination du premier conseil d'administration et la sincérité des déclarations des fondateurs, chaque actionnaire aura le droit d'assister à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de ses actions, et il aura autant de voix que celles fixées par les statuts de la société sans que le nombre de ces voix puisse excéder en aucun cas dix.

Cours de certains produits pour la semaine se terminant le 26-10-1957

Communiqués par la Chambre de Commerce Egyptienne d'Alexandrie.

I) FER ROND.		PRIX LOCAUX	
épaisseur: 1 pouces	Tomme	L.E.	55,56
épaisseur 3 pouces	"	"	57,58
épaisseur 2 1/2 pouces	"	"	59,60
épaisseur 2 pouces	"	"	61,62
épaisseur 1 1/2 pouces	"	"	63,64

J) BOIS:		PRIX LOCAUX	
Blanc	M3	L.E.	26 1/2
filler	"	"	20 1/2
suédois	"	"	31-32 1/2

K) METAUX:		PRIX ETRANGERS	
Marché de Londres		Lst, la tonne FOB	
clôture du 23.10.57:			

étain	730,75
cuivre	183,50
plomb	84,25
zinc	68,375

L) LES OIGNONS:		PRIX	
au consommateur	na/ms		
petit cantar	15,20 l'oke		
	466,583		

M) LES CEREALES:		P.T. par ardeb (tarification)	
Blé Indien	—	—	400
Blé baladi	—	—	350
Fèves ordinaires	560	—	575
Fèves Saïdi Nabati	640	—	720
Fèves de Behera	590	—	620
Fèves chinoises	—	—	600
Fèves concassées Saïdi	770	—	800
Fèves concassées de Béhéra	720	—	740
Fèves macmoura Saïdi	760	—	850
Fèves macmoura de Béhéra	720	—	710
lentilles	—	—	915
lentilles concassées	—	—	1015
orge de Beheira	190	—	210
orge de Mariout	185	—	185
Mais rond	350	—	—
Mais Cham nab.	350	—	—
Mais ewega	350	—	—
Fenugrec	460	—	520
Lupin	725	—	7,5
Sésame	940	—	960

A partir du 12 Octobre, le maïs cham à été soumis à la tarification obligatoire à raison de P.T.350 l'ardeb de 140 kgs, et de P.T. 40 la kella de 12 kgs.

N) PRIX D'EXPORTATION:		L.E. la tonne	
Riz blanc No 3	140	FOB Autriche	—
Riz glacé	150	CIF Liban et Syrie	—
Riz Camolino	150	CIF Syrie et Liban	—
Arachides de riz	141	CIF Autriche	—
Arachides non décort.	116,120	CIF Belgique	—
Arachides pour huile	170	CIF Belgique	—
Tourteaux de graine de chanvre	33 1/4	CIF Suisse	—
Oignons déshydratés décomp.	165,175	CIF Hollande	—
Oignons déshydratés décomp.	2420,2653	crowns CIF Suède	—
Oignons déshydratés pulv.	2275	crowns CIF Suède	—
Menthe pulvérisée	740	Dollars CIF New York	—

D'autre part, les quantités de riz de la nouvelle récolte, autorisées à être exportées d'Alexandrie, ont atteint 22,840 tonnes au 25.10.57. Celles d'oignons déshydratés exportées au 17.10.57 à 2,650 tonnes environ. Les quantités d'arachides exportées jusqu'au 25 courant ont été de 470 tonnes environ.

Bilan de la Banque d'Angleterre

DEPARTEMENT BANQUE:	Semaine	
	précédente	au 23.10.57
Dépôts Publics	11.600.000	10.600.000
Compte spécial de la Trésorerie	—	—
Dépôts des Banques	239.700.000	227.600.000
Autres Comptes	74.300.000	75.000.000
Fonds d'Etat	270.500.000	255.200.000
Escomptes et avances	18.500.000	17.000.000
Titres	21.000.000	22.100.000
Billets et monnaies d'or et d'argent	33.100.000	36.800.000
DEPARTEMENT EMISSION:		
Billets en circulation	1.969.700.000	1.966.000.000
Monnaies d'or et d'argent en lingots	2.819.000	2.828.000
Couverture (pourcentage du montant des billets, monnaies d'or et d'argent par rapport aux dépôts)	10,1	11,7
Taux de la Banque	7%	7%
Prix de l'Or	249/rd	249/rd

ANCIEN TEXTE

ART. 44. — L'assemblée générale est convoquée au moyen d'avis publiés dans deux journaux paraissant au Caire (dont l'un en langue arabe et l'autre en langue européenne) aussi que par des publications dans toutes les capitales des Etats membres de la Ligue des Etats Arabes.

Cette convocation doit être publiée deux fois avec un intervalle de huit jours au moins entre les deux publications. La seconde publication devra se faire huit jours francs au moins avant la réunion de l'assemblée générale. La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

ART. 50. — Une assemblée générale ordinaire sera tenue chaque année dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice social au lieu, jour et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunira notamment pour entendre le rapport du conseil sur la situation de la Société, et celui du censeur, approuver, s'il y a lieu, le bilan de l'exercice et le compte des profits et pertes, fixer les dividendes à répartir entre les actionnaires, procéder à l'élection du censeur et à la fixation de ses émoluments, et à l'élection des administrateurs s'il y a lieu.

ART. 56. — A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration doit dresser et certifier le bilan de la société indiquant son actif et son passif.

Le bilan et le compte profits et pertes à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, sont placés à la disposition des actionnaires au siège de la Société dans les quinze jours précédant le jour de la réunion de l'assemblée générale.

Les documents établissant la situation annuelle de la Société (c.a.d. le bilan, le compte des profits et pertes et les rapports du conseil d'administration et du censeur) doivent être publiés en entier dans deux journaux quotidiens paraissant au Caire (dont l'un en langue arabe et l'autre en langue européenne) de même qu'à toutes les capitales des Etats membres de la Ligue des Etats arabes, au moins quinze jours avant l'assemblée.

ART. 58. — Les Gouvernements des membres de la Ligue des Etats arabes garantissent aux actions représentant le capital souscrit lors de la fondation et s'élevant à L.E. 1.000.000. — (un million de livres égyptiennes), un bénéfice minimum annuel correspondant à 5% (cinq pour cent) de leur valeur nominale, pour une période de dix ans, et ce conformément à la décision prise par le Conseil de l'Organisation des nations arabes lors de sa troisième session ordinaire (mars/avril 1946).

Tout actionnaire possédant dix actions au moins, a le droit d'assister à la dite assemblée générale ou bien de s'y faire représenter conformément à la loi. En vue de prendre part à l'assemblée générale, les actionnaires devront déposer leurs titres soit au Siège de la Banque soit auprès d'une des Banques autorisées, et ce trois jours francs avant la réunion de l'assemblée.

(R. C. le Caire 65260)

LINEE AEREE ITALIANE



Fly by DC 6-B and VISCOUNTs

Powerful and Comfortable

For Information apply to General Agents:

E.F.T.R.O. (S.A.E.)

ALEXANDRIA: 21, Rue Ta'aaat Harb — Tél. 28182-28187

CAIRO: 27, Rue Chérif — Tél. 54569.

AS WELL AS ANY OFFICIAL TRAVEL AGENCY R.C.A. 4171

Marchés des Métaux

LONDRES

COURS DU 31 OCTOBRE 1957

ALUMINIUM:

Déchets de feuilles livr. RU, la t. Lst. 155 à 165 N Non taillé, livr. RU la t. sur le marché libre Lst. 153 à 163

Barres, taillées, livr. RU, prix sur le marché libre, prime de Lst. 7 sur les barres taillées, la tonne longue; Lst. 198 1/2

ACIER au chrome-nickel: 20/25%, FOB, RU la tonne Lst. 90 3/4

BRONZE AU PHOSPHORE: Fil, FOB, RU la lb 4/3,1/4 Bande de plus de 1/2" de largeur, FOB, RU, la t. Lst. 400

CLUIRE: Feuilles 4x4, FOB, RU, la t. longue, Lst. 270 1/2 Fil, 8 m/ms. FOB Londres, (minimum 1/2 tonne), rouleau enroulé dans un sac Lst. 2, extra, en cuisse pour exportation Lst. 4 1/2, extra; RU, par t. long, gue: 244,18/6

Sulphate 98/100% FOB, RU (Liverpool) la t. i. 78 1/4

ETAINE: Plaque de 14x20" Galles du Sud, le colis de 112 unités 75 à 80

FER: Déchets, heavy east, la tonne longue 204/- à 204/9

MANGANESE:

Minéral, ferro-grade, 48 %, indien cif, ports européens du nord l'unité 10/5 à 12/1d

MERCURE:

Ex entrepôt Londres, la bouteille de 76 lbs Lstg. 72 1/2

NICKEL:

Livr. RU, la tonne 1 Lst. 600

PLATINE

Raffiné et entrepôt RU, l'once troy Lst. 31 à 34

PLOMB:

Déchets livr. RU la t. Lst. 77 1/4

WOLFRAM:

Minéral, prix d'achat du Ministère, CIF, RU, l'unité Lst. 106 à 111 Prix au marché libre 65% par tonne-CIF ports européens

ZINC:

Feuilles de 15 gauge ou plus, livr. UK, y compris Irlande du Nord) en lot de 5 t. ou plus: la t. Lst. 104 1/2 à 107 3/8

WEEKLY U.S. COTTON

STATISTICS

New-York, 31 (S.S.) — The Commodity Credit Corporation reported entries into the 1957 cotton loan for the week ending october 25 at 135,344 bales, and the adjusted total thus far at 547,288 bales.

Repossession were placed at 8,500 bales, bringing the total to date to 14,957 and leaving a net loan stock of 532,281 bales.

NOUVEAU TEXTE

ART. 44. — L'assemblée générale est convoquée au moyen d'avis publiés dans deux journaux quotidiens paraissant au Caire, dont l'un en langue arabe.

Cette convocation doit être publiée deux fois et la seconde publication doit se faire après un intervalle d'au moins cinq jours de la date de la première publication, et dix jours au moins avant la date de la réunion. La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

ART. 50. — Une assemblée générale ordinaire sera tenue chaque année dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice social au lieu, jour et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunira notamment pour entendre le rapport du conseil sur l'activité et la situation financière de la société, et celui du censeur, approuver, s'il y a lieu, le bilan de l'exercice et le compte des profits et pertes, fixer les dividendes à répartir entre les actionnaires, procéder à l'élection des censeurs et à la fixation de leurs émoluments, et à l'élection des administrateurs s'il y a lieu.

ART. 56. — Le Conseil d'Administration doit dresser, pour chaque exercice financier, dans un délai permettant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, dans les six mois au plus tard de la date de l'expiration du dit exercice, le bilan de la société et le compte des profits et pertes contenant toutes les indications déterminées par l'arrêté pris par le Ministre du Commerce.

Le Conseil d'Administration doit également établir son rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice financier et sur la situation financière de la société à l'expiration du même exercice.

ART. 58. — Annulé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION